



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 194
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : travaux de rénovation globale de l'éclairage du stade de football

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202603A_01 du 31 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de rénover totalement le stade de football, en vue d'améliorer la performance énergétique et environnementale de l'équipement,

Considérant la proposition de la société CITEOS,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis relatif à la rénovation globale de l'éclairage du stade de Garons, selon les caractéristiques ci-dessous :

- Mode de passation : article R2122-8 du CCP
- Durée : installation à compter de septembre 2026
- Montant global : 66 864 € HT, soit 80 236,80 € TTC
- Attributaire : société CITEOS (30128 GARONS)
- Prestations : remplacement des projecteurs existants au stade d'honneur et annexe par des projecteurs leds (homologation pour le stade d'honneur), création d'un éclairage de la piste d'athlétisme et diagnostic pour les courts de tennis

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera affichée en mairie.

A Garons, le 23 JUIN 2026

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

